

M**Mandats spéciaux:**

- De \$8,918,930 pour la marine, la milice et l'aviation, 3.
- De \$7,500,000 pour l'achat d'avions et de pièces, 3.
- De \$1,453,000 pour solde de la milice, transport, etc., 3.
- De \$150,000 pour des mesures contre les raids aériens, 3.
- De \$536,600 pour transport jusqu'au littoral de l'Atlantique de partie de l'Armée de l'Air du Canada, 3.
- De \$5,345,590 pour placer sur pied de guerre l'Armée active et permanente, 3.
- De \$50,000 pour emploi spécial d'un personnel de surnuméraires, 3.

Marine:

- Décret assurant la surveillance de l'Etat sur la— marchande, 3.
- Décret plaçant en service actif l'armée navale de réserve du Canada, 3.
- Décret plaçant en service actif l'armée navale permanente, 3.
- Application aux navires enregistrés au Canada du système d'assurance des risques de guerre, 4.
- Transfert au service naval de certains navires du gouvernement canadien, 4.
- Décret pour placer en service actif les officiers et autres personnes munies de brevets de l'armée navale de réserve, 15.
- Décret abolissant la limite d'âge d'enrôlement dans les divers corps de la—, 15.

Milice:

- Appel des miliciens sous les drapeaux en vertu de l'article 63, 3.
- Règlements pour la solde des forces territoriales du Canada, 3.
- Arrêté plaçant la milice active sur pied de guerre, 3.
- Arrêté plaçant en service actif certains détachements de la— active, 4.

Munitions et approvisionnements:

- Résolution portant institution d'un ministère des— qui mobilisera les ressources pour la fabrication de—, assurera un approvisionnement des produits nécessaires à la poursuite de la guerre, la répartira entre les parties qui en auront besoin, surveillera l'adjudication des marchés, versera des subventions, etc.; 1ère lecture, 16; 2ème lecture, 16.
- Bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et approvisionnements; 1ère lecture, 16; 2ème lecture, comité plénier, rapporté avec des amendements et 3ème lecture, 22; adopté au Sénat et sanction royale, 25.

O**Orateur, Monsieur P':**

- Communique aux Communes le discours du Trône, 2.
- Déclare inadmissible un amendement au bill No 4, Loi relative à la défense du Canada, 12.

P**Prises:**

- Institution d'un Tribunal des—, 3.